



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## aides de l'État

Question écrite n° 107393

### Texte de la question

M. Francis Falala appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche sur l'allocation étudiante annoncée par le Premier ministre. Il souhaite qu'il lui en indique les modalités et les délais de mise en place.

### Texte de la réponse

La création d'une allocation d'installation étudiante annoncée par le Premier ministre lors de son allocution devant les recteurs le 24 août dernier a pour objectif d'alléger le coût de la rentrée universitaire pour les jeunes qui accèdent à la location d'un logement. Afin de répondre en priorité aux difficultés rencontrées par les étudiants lors de leur installation, l'allocation d'installation étudiante est réservée aux boursiers sur critères sociaux des échelons 0 à 5, aux boursiers de mérite et aux allocataires d'études bénéficiaires, par ailleurs, d'une aide personnelle au logement pour la première fois. Son montant, de 300 euros, a été versé par les caisses d'allocations familiales sous la forme d'un complément de bourse dans le courant de la première quinzaine de novembre 2006. L'allocation d'installation étudiante concerne environ 80 000 étudiants boursiers inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur, y compris ceux relevant de la tutelle des ministères autres que celui de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

### Données clés

**Auteur :** [M. Francis Falala](#)

**Circonscription :** Marne (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 107393

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** enseignement supérieur et recherche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 octobre 2006, page 10758

**Réponse publiée le :** 26 décembre 2006, page 13686